

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
24 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 7<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 octobre 2023, à 10 heures

*Présidence* : M<sup>me</sup> Joyini ..... (Afrique du Sud)  
*puis* : M. Woszczek (Vice-Président) ..... (Pologne)  
*puis* : M<sup>me</sup> Joyini ..... (Afrique du Sud)

**Sommaire**

Point 54 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)\*

Point 55 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)\*

Point 56 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)\*

Point 57 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)\*

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires ne faisant pas l'objet d'autres points*) (*suite*)\*

\* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 54 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/78/23 et A/78/63)**

**Point 55 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/78/23)**

**Point 56 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/78/23 et A/78/66)**

**Point 57 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite) (A/78/67)**

**Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires ne faisant pas l'objet d'autres points) (suite) (A/78/23, A/78/65 et A/78/249)**

1. **M<sup>me</sup> King** (Saint-Vincent-et-les Grenadines), prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit qu'à l'occasion du sommet de la CELAC tenu en janvier 2023, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté ont réaffirmé leur volonté de continuer d'œuvrer pour libérer l'Amérique latine et les Caraïbes du colonialisme. Dans le cadre de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la CELAC invite les puissances administrantes à adopter les mesures nécessaires pour parvenir à la décolonisation rapide de chaque territoire non autonome, tout en tenant compte de la situation particulière de chaque territoire, notamment du fait que certains relèvent d'une situation coloniale « spéciale et particulière » qui implique des conflits de souveraineté. Les puissances administrantes devraient aussi communiquer régulièrement des renseignements exacts sur chacun des territoires qu'elles administrent. La CELAC remercie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour son travail inlassable et pour son rapport (A/78/23).

2. La CELAC soutient les travaux que mènent le Département de la communication globale et les centres

d'information des Nations Unies, avec l'aide du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, pour diffuser des informations sur la décolonisation. Elle invite ces organismes à redoubler d'efforts à cette fin.

3. À l'occasion du sommet de la CELAC tenu en 2023, les États membres de la Communauté ont réaffirmé leur position s'agissant de la question des Îles Malvinas et réitéré leur ferme soutien aux droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Ils ont réaffirmé leur espoir que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni reprennent les négociations afin de trouver au plus vite une solution pacifique et définitive au différend, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et à d'autres résolutions sur cette question. Ils ont également demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de renouveler ses efforts afin de remplir la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée en vue de relancer les négociations, et de rendre compte des progrès accomplis. La CELAC a également réaffirmé qu'il fallait appliquer la résolution 31/49 dans laquelle l'Assemblée fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée, et souligné l'attitude constructive et la volonté dont continuait de faire preuve le Gouvernement argentin en vue de trouver, au moyen de négociations, une solution pacifique et définitive à cette situation coloniale anachronique.

4. Le 8 décembre 2022, la CELAC a adopté une déclaration condamnant l'intention du Royaume-Uni d'incorporer des membres des « Forces de sécurité » du Kosovo dans son armée d'infanterie aux Malvinas, qu'elle considère comme une provocation injustifiée et une violation de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et d'autres instances internationales, y compris la résolution 31/49 de l'Assemblée générale.

5. S'agissant des 41 résolutions et décisions relatives à la question de Porto Rico dans lesquelles le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, les chefs d'État et de gouvernement de la CELAC ont souligné le caractère latino-américain et caribéen de Porto Rico lors du Sommet de 2023 et se sont engagés à continuer d'œuvrer, dans le cadre défini par le droit international et en particulier au titre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, pour libérer la région de l'Amérique latine et des Caraïbes du

colonialisme. Les pays membres de la CELAC ont rappelé la Déclaration de La Havane de 2014 appelant à résoudre la question de Porto Rico.

6. En ce qui concerne les petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique, qui constituent la majorité des territoires non autonomes existants, il faut poursuivre les efforts déjà entrepris pour faciliter la croissance durable et équilibrée de leurs économies fragiles, en particulier au lendemain de la pandémie de maladie à coronavirus COVID-19. Ces territoires devraient être autorisés à exercer leur droit à l'autodétermination. La CELAC reste préoccupée par la situation des Îles Turques et Caïques et insiste sur la nécessité de garantir une démarche gouvernementale véritablement inclusive, démocratique et représentative pour permettre au peuple de ce territoire de participer de manière constructive à la détermination de son propre avenir. De même, il convient de porter une attention particulière aux principaux problèmes qui touchent les petites îles, comme la réduction de leur superficie qui s'accélère en raison des catastrophes naturelles et de la hausse du niveau de la mer due aux changements climatiques.

7. La CELAC approuve toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la question du Sahara occidental, notamment la résolution 77/133 de l'Assemblée, et réaffirme son soutien résolu aux efforts que déploient le Secrétaire général et l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Staffan de Mistura, en vue de trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable conduisant à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément à la Charte des Nations Unies, à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée et aux autres résolutions applicables. La CELAC compte que les efforts multilatéraux visant à promouvoir des négociations plus intenses et plus substantielles entre les parties se poursuivront sous les auspices du Secrétaire général et de son Envoyé personnel, conformément au droit international, afin d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en vue de résoudre définitivement cette situation qui persiste depuis si longtemps.

8. **M<sup>me</sup> Chan Valverde** (Costa Rica) dit que les efforts doivent être axés sur les mesures qui bénéficient directement aux habitants des territoires non autonomes. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, le Costa Rica plaide pour une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, dont le cadre d'action seraient les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La délégation costaricienne salue l'action que le Secrétaire général et son envoyé personnel mènent afin que le processus

politique se poursuive dans le territoire et demande instamment à toutes les parties d'appuyer ces efforts en vue de réduire les tensions et d'entendre ce que le peuple sahraoui a à dire au sujet de son droit à l'autodétermination.

9. Le droit à l'intégrité territoriale doit être respecté dans les processus de décolonisation. À cet égard, le Costa Rica soutient fermement les droits souverains légitimes de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Dans un contexte de militarisation croissante du monde et d'instabilité géopolitique, la question des Îles Malvinas, comme tout autre différend entre États, ne peut être réglée que par voie de négociation et dans le strict respect du droit international. Quarante ans après l'adoption de la résolution 37/9 de l'Assemblée générale, la mission de bons offices du Secrétaire général garde toute sa validité et son urgence, et les documents de travail établis par le Secrétariat doivent en dire plus sur ces efforts.

10. Un dialogue renouvelé entre les puissances administrantes et les territoires non autonomes doit viser à transformer les liens coloniaux le plus rapidement possible. Près de deux millions de personnes attendent toujours de pouvoir jouir de l'autodétermination, de la liberté et de leurs droits. Tous les Membres de l'ONU doivent mener cette lutte.

11. **M. Gertze** (Namibie) dit que les États Membres doivent concourir à l'élimination du colonialisme, car le développement ne saurait être durable en l'absence d'une reconnaissance du droit inaliénable à l'autodétermination. La Namibie continue de prôner une solution viable, durable et réaliste à la question du Sahara occidental. Les États Membres doivent respecter la volonté souveraine du peuple sahraoui et son droit inaliénable de décider de son propre avenir politique conformément au droit international. La délégation namibienne voit d'un bon œil l'intensification en cours des échanges entre l'Envoyé personnel du Secrétaire général et les parties au conflit, et la récente visite de l'Envoyé personnel dans la région. La rencontre qui a eu lieu le mois dernier entre le Président de la République arabe sahraouie démocratique, Brahim Ghali, et le Secrétaire général est également encourageante. Cependant, malgré les investissements importants dont elle a bénéficié au cours des 32 dernières années, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) n'a pas été en mesure de s'acquitter pleinement de son mandat. La Namibie demande que la MINURSO fasse en sorte qu'un référendum libre et régulier soit organisé et en annonce les résultats. Par ailleurs, une mission de visite devrait être menée au Sahara occidental afin d'obtenir

des informations plus précises concernant la situation sur le terrain.

12. La Charte des Nations Unies et les principes du droit international doivent être appliqués de manière cohérente, car ils sont indispensables pour apporter un changement réel et durable aux pays et aux peuples qui sont encore sous occupation coloniale, notamment le peuple de Palestine, qui, depuis des décennies, fait les frais de l'emploi aveugle et disproportionné de la force, de l'expansion des colonies et de conditions qui ne sont pas propices à une coexistence pacifique. La récente escalade de la violence rappelle de manière douloureuse que la communauté internationale n'a pas réussi à utiliser les outils à sa disposition pour trouver des solutions durables à des conflits de longue date dans le monde.

13. La Namibie a gagné son indépendance grâce au multilatéralisme, à la solidarité internationale et à la diplomatie, ainsi qu'à sa propre lutte armée. Elle espère que, comme cela a été le cas pour elle, les peuples des territoires non autonomes pourront compter sur la Commission et la communauté internationale et que ceux-ci défendront leur droit inaliénable à l'autodétermination.

14. **M. Carmona** (Argentine) rappelle qu'en 1833, le Royaume-Uni a occupé militairement les Îles Malvinas, violant l'intégrité territoriale de l'Argentine et expulsant les autorités et la population argentines qui y étaient établies. En 1965, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2065 (XX), dans laquelle elle a pris note de l'existence d'un différend au sujet de la souveraineté sur ces îles, a qualifié la question des Îles Malvinas de situation coloniale spéciale et particulière et invité les parties à trouver une solution pacifique négociée. En 1982, le Royaume-Uni a décidé unilatéralement de mettre fin aux négociations qui avaient eu lieu après l'adoption de la résolution. Depuis, l'Argentine s'est, avec patience et sans relâche, déclarée disposée à trouver une solution pacifique et négociée conforme au droit international. Elle réclame justice devant la communauté internationale face à la violation flagrante et continue du droit international par le Royaume-Uni sur la question des Malvinas.

15. La question des Îles Malvinas diffère sensiblement des autres questions coloniales en ce sens qu'il s'agit d'une situation coloniale spéciale et particulière impliquant un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, lequel doit être résolu dans le cadre de négociations bilatérales entre les deux seules parties, en tenant compte des intérêts des habitants des Îles. En 1966, à la suite de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, le Royaume-Uni a accepté

d'entamer des négociations avec l'Argentine, ce dont le Secrétaire général a été informé. Au cours des discussions au sujet de la souveraineté, qui se sont poursuivies pendant 16 ans, différentes solutions ont été envisagées, notamment le transfert de l'exercice de la souveraineté à l'Argentine, la mise en place d'une administration conjointe ou la rétrocession des Îles, sans perdre de vue les intérêts de leurs habitants. À cette fin, des garanties spéciales ont été envisagées et des mesures concrètes ont été prises pour améliorer les conditions de vie des habitants des Îles et renforcer les liens entre le continent et ces dernières. Pour attirer l'attention sur cette période moins connue du conflit de souveraineté, le Ministère argentin des affaires étrangères a établi un document, dont une copie sera remise à la présidence, dans lequel sont présentées en détail les propositions et options abordées.

16. En 1982, le Royaume-Uni a décidé unilatéralement de mettre fin aux négociations. Plus de 40 ans plus tard, les négociations n'ont pas repris. Durant cette période, l'Argentine s'est établie comme une démocratie et a largement démontré qu'elle était déterminée à recouvrer l'exercice de sa souveraineté par des moyens pacifiques tout en respectant le mode de vie des habitants des Îles, ce qui est énoncé dans sa Constitution. Le 2 mars 2023, l'Argentine a proposé au Royaume-Uni un nouvel agenda bilatéral relatif à l'Atlantique Sud, qui aboutirait à la mise en place d'un mécanisme formel et régulier de négociations transparentes et de bonne foi pour traiter des questions d'intérêt mutuel, comme la reprise des pourparlers sur la souveraineté, la connectivité des Îles avec le continent argentin, les mesures concrètes à prendre pour préserver les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles, la conservation des ressources naturelles et la démilitarisation des zones contestées. L'Argentine a également fait part de sa volonté de poursuivre les opérations humanitaires consistant à identifier les ex-combattants, de sorte à remplir ses obligations au titre du droit international humanitaire et à apporter des réponses et du réconfort aux familles. Le Gouvernement argentin n'a jusque-là pas reçu de réponse favorable à sa proposition de la part du Royaume-Uni. Il reste disposé à travailler avec le Secrétaire général dans le cadre de la mission de bons offices que celui-ci mène en vue de rapprocher les parties.

17. Le Royaume-Uni maintient qu'il n'entamera pas de négociations si les habitants du territoire ne le souhaitent pas. Ce raisonnement n'a aucun fondement en droit international. En effet, les souhaits de la population du territoire ou le principe de l'autodétermination ne sont mentionnés dans aucune résolution relative à la question des Îles Malvinas. En

outre, en 1985, le Royaume-Uni a tenté de faire figurer, dans la résolution sur cette question, une référence au principe de l'autodétermination, ce que l'Assemblée a rejeté. Le principe de l'autodétermination ne s'applique pas dans le cas des Îles Malvinas car il y a bien un territoire colonisé par le Royaume-Uni, mais il ne s'agit pas d'un peuple assujéti à la subjugation, à la domination ou à l'exploitation coloniales. À partir de 1833, le Royaume-Uni a occupé par la force le territoire qui était sous le contrôle et la juridiction du Gouvernement argentin, expulsé les autorités qui y étaient établies et pris des mesures pour implanter des sujets britanniques dans le but de créer une composition démographique qui lui permette de renforcer sa domination coloniale.

18. La position argentine bénéficie d'un large soutien dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et au-delà, comme le montrent les déclarations faites par les différents groupes qui appellent à la reprise des négociations, notamment le Groupe des 77 et la Chine, l'Organisation des États américains, le Sommet ibéro-américain, la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, le Sommet Amérique du Sud-pays arabes et le Sommet Amérique du Sud-Afrique. L'Union européenne a, pour la première fois, reconnu la position de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la question des Îles Malvinas dans une déclaration conjointe adoptée lors du récent sommet Union européenne-CELAC, dans laquelle est également soulignée l'importance du dialogue et du respect du droit international dans le règlement pacifique des différends.

19. Malheureusement, non seulement le Royaume-Uni ignore les appels de la communauté internationale à reprendre les négociations mais il continue de mener des activités illégales de prospection et d'exploitation de ressources renouvelables et non renouvelables dans la zone contestée et de maintenir une présence militaire disproportionnée. Le déploiement d'un contingent de la « Force de sécurité du Kosovo », qui revient à faire entrer des forces militaires étrangères sur un territoire faisant l'objet d'un conflit de souveraineté, en est l'exemple le plus récent.

20. La délégation argentine demande instamment au Royaume-Uni de cesser d'agir unilatéralement et de se conformer à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. Tant que ce ne sera pas le cas, l'Argentine continuera de prendre toutes les mesures possibles conformément au droit international et aux résolutions applicables afin de protéger ses droits légitimes de souveraineté sur les ressources naturelles. L'Argentine reste disposée à trouver une solution pacifique et négociée à la situation coloniale dans les Îles Malvinas

qui soit conforme aux résolutions de l'Assemblée générale.

21. **M. Habashneh** (Jordanie) dit que son pays s'est engagé à continuer de renforcer ses relations solides avec le Maroc. La Jordanie a toujours soutenu l'unité et l'intégrité territoriale du Maroc et souligne qu'il faut trouver une solution à la question du Sahara marocain qui soit conforme au droit international. Elle salue donc les efforts déployés par le Secrétaire général et par son envoyé personnel, notamment les visites que ce dernier a récemment effectuées dans la région en vue de relancer le processus politique et de parvenir à une solution réaliste et durable. Elle voit d'un bon œil l'initiative marocaine d'autonomie, qui est conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

22. **M<sup>me</sup> Alghali** (Sierra Leone) dit que la situation dans les territoires non autonomes doit être examinée au cas par cas, conformément aux résolutions pertinentes. La Commission devrait collaborer plus étroitement avec les puissances administrantes et les encourager à continuer de répondre aux besoins en matière de développement, y compris sur le plan de la santé, de l'économie et de l'éducation, dans les territoires qu'elles administrent. Comme le prévoit la Charte des Nations Unies, les puissances administrantes doivent communiquer régulièrement des renseignements concernant les territoires. Elles doivent également soumettre à l'ONU des feuilles de route traçant la voie vers l'autodétermination. La Sierra Leone salue le rôle que les institutions spécialisées et d'autres organisations régionales jouent pour ce qui est d'accélérer les progrès socioéconomiques dans les territoires, au cas par cas. Il est impératif de réfléchir au bien-être des habitants, compte tenu notamment des menaces que représentent les urgences climatiques et les tensions géopolitiques.

23. La Sierra Leone réitère son soutien indéfectible au processus politique en cours au Sahara occidental, mené sous les auspices du Secrétaire général et de son envoyé personnel, qui vise à trouver une solution mutuellement acceptable et durable au différend régional. Les tables rondes doivent reprendre dans le même format et avec les mêmes participants, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. La Sierra Leone appuie l'initiative marocaine d'autonomie, qui représente un compromis réaliste en vue d'une solution durable, et félicite le Maroc des efforts faits pour répondre aux besoins des habitants du Sahara occidental en matière de santé et de développement dans le cadre d'un nouveau modèle de développement, efforts qui ont permis d'améliorer l'indice de développement humain dans la région.

24. **M. Montalvo Sosa** (Équateur) dit qu'il est essentiel de promouvoir le dialogue et la coopération entre les puissances administrantes et les territoires qu'elles contrôlent, en vue de mettre en œuvre les accords et engagements multilatéraux conformément aux objectifs définis dans le cadre de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. La délégation équatorienne espère qu'aucune autre décennie n'aura à être proclamée à ce sujet.

25. La seule façon de résoudre la question des Îles Malvinas est que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni reprennent les négociations bilatérales, conformément au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions applicables de l'Assemblée générale et du Comité spécial. La plupart des membres de la communauté internationale partagent cette position.

26. La question du Sahara occidental nécessite une solution politique mutuellement acceptable dans le cadre d'arrangements conformes à la Charte, et dans le respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'Équateur espère qu'une telle solution sera appliquée dans un proche avenir.

27. **M. Ugarelli** (Pérou) dit qu'il faut tout mettre en œuvre pour rompre avec l'inertie qui marque depuis des décennies l'examen des questions dont le Comité spécial est saisi, faire preuve d'une ferme volonté politique et adopter une approche au cas par cas pour atteindre cet objectif.

28. La question des Îles Malvinas, des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des espaces maritimes environnants est un cas *sui generis* qui mérite un examen approfondi. Comme cela a été arrêté dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, il s'agit d'un conflit de souveraineté entre les Gouvernements argentin et britannique qui doit être réglé par des négociations directes entre les parties, conformément au principe du règlement pacifique des différends.

29. Le Pérou a toujours défendu les droits légitimes de souveraineté qu'a la République argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Cette position se fonde sur des considérations historiques, géographiques et juridiques : l'Argentine a exercé des droits de souveraineté et de possession sur les Îles Malvinas jusqu'en 1833, date à laquelle les autorités légitimes en ont été expulsées, empêchées d'y retourner et remplacées par des ressortissants de la Puissance occupante. C'est donc le principe de l'intégrité territoriale, non de l'autodétermination, qui s'applique. Le Secrétaire général doit poursuivre sa mission de bons

offices en vue de ramener les parties à la table des négociations.

30. Des mesures de confiance contribueront à créer les conditions propices à la reprise du dialogue, des consultations et des négociations directes. Les parties doivent toutes deux s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation, y compris l'exploration et l'exploitation de ressources naturelles, qu'elles soient renouvelables ou non renouvelables.

31. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, six décennies après que celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour du Comité spécial, rien ne montre que les parties feront preuve de souplesse en vue de trouver une solution mutuellement acceptable. Cette question doit être résolue de manière pacifique, par la voie diplomatique, en vue de trouver une solution juste et durable conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles du Conseil de sécurité.

32. Le Pérou appuie énergiquement les efforts faits par le Secrétaire général et son envoyé personnel pour favoriser le dialogue entre les parties concernées et créer les conditions d'un véritable cessez-le-feu. La reprise du processus politique doit avoir pour objectif de trouver une solution juste, viable, durable et mutuellement acceptable, en commençant par le maintien du cessez-le-feu convenu en 1991, et en évitant tout acte susceptible d'exacerber les tensions.

33. Parallèlement aux efforts visant à relancer le dialogue politique, il faut assurer le financement des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Programme alimentaire mondial (PAM), en coordination avec la MINUSRO, afin d'acheminer une aide humanitaire dans les camps de réfugiés. Toute interruption de ces activités peut conduire à une grave insécurité alimentaire et malnutrition.

34. **M. Diome** (Sénégal) dit qu'il y a une évolution positive dans le différend régional du Sahara marocain. Les efforts du Gouvernement marocain ont permis l'amélioration de la situation des droits de l'homme, le renforcement de la démocratie et la promotion du développement économique et social dans tout le Sahara marocain. Le Maroc a veillé à la jouissance par toutes les populations du Sahara marocain de leurs droits, comme en témoigne la participation de leurs représentants, élus lors des élections marocaines du 8 septembre 2021, aux tables rondes tenues à Genève les 5 et 6 décembre 2018 et les 21 et 22 mars 2019 ainsi qu'aux réunions et séminaires régionaux du Comité spécial.

35. L'initiative marocaine d'autonomie offre les meilleures garanties pour une solution juste, durable et mutuellement acceptable. Elle est conforme au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et plus de 100 États la soutiennent. Confiant dans la solidité de l'Initiative, 30 pays, dont le Sénégal, ont ouvert des représentations consulaires à Laayoune ou à Dakhla.

36. La délégation sénégalaise note avec satisfaction les efforts faits par l'Envoyé personnel en vue de relancer le processus politique mené sous les auspices exclusifs de l'ONU, notamment les visites que celui-ci a effectuées en 2022 à Rabat, aux camps de Tindouf, à Alger et à Nouakchott, les consultations informelles tenues en mars 2023 à New York avec les parties prenantes ainsi que les dernières visites qu'il a effectuées au Maroc, en Algérie et en Mauritanie en septembre 2023.

37. Pour consolider ces acquis, toutes les parties doivent rester mobilisées dans la dynamique constructive insufflée par les deux tables rondes de Genève et les visites, afin d'assurer l'aboutissement du processus engagé par l'ONU, en faisant preuve de réalisme et d'esprit de compromis. Dans l'intérêt de la stabilité de la région, le respect du cessez-le-feu de 1991 est essentiel. La délégation sénégalaise félicite le Maroc de son respect du cessez-le-feu et de sa coopération avec la MINURSO.

38. **M<sup>me</sup> Aljalahma** (Bahreïn) dit que, compte tenu de l'évolution de la situation dans la bande de Gaza entre des factions palestiniennes et les forces israéliennes, la protection des civils doit être la priorité absolue. L'escalade doit cesser immédiatement, et les civils doivent bénéficier d'une protection totale conformément au droit humanitaire international et ne pas être des victimes ou des cibles dans le conflit actuel. Le conflit palestinien-israélien doit être réglé sur la base de la solution des deux États, conformément au droit international, à l'Initiative de paix arabe et aux résolutions de la légitimité internationale.

39. Bahreïn appuie les efforts que le Maroc déploie pour trouver une solution politique à la question du Sahara marocain fondée sur l'initiative marocaine d'autonomie et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dans le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Maroc. Il soutient donc l'action menée par le Secrétaire général en vue de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable.

40. La République islamique d'Iran doit mettre un terme à son occupation des trois îles émiriennes de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa. Il doit répondre sérieusement aux efforts que les Émirats arabes unis font pour rétablir leur souveraineté sur leur territoire, soit par des négociations, soit par la saisine de la Cour internationale de justice.

41. **M. Ruidíaz Pérez** (Chile), dit que le Gouvernement et le peuple chiliens ont toujours défendu les droits légitimes de souveraineté de la République argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre les négociations afin de trouver le plus rapidement possible une solution pacifique et définitive au conflit de souveraineté, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances multilatérales, notamment la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée générale a fait appel aux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale. La délégation chilienne continue de soutenir la mission de bons offices du Secrétaire général et demande instamment au secrétariat du Comité spécial de faire rapport à ce dernier sur les progrès accomplis.

42. **M. Pinto Berrío** (Panama) dit que son pays soutient la revendication légitime de souveraineté de la République argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, les parties devraient reprendre leur dialogue en vue de trouver une solution pacifique. De même, conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée, les parties doivent accélérer les négociations et s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée. Ce n'est que par le dialogue qu'il sera possible de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux Îles Malvinas. Pour trouver une solution pacifique et définitive à la question des Îles Malvinas, les deux pays doivent s'entendre, dans leur intérêt mutuel et dans celui de la communauté internationale.

43. **M. Ghelich** (République islamique d'Iran) dit qu'il est essentiel d'éliminer le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment les pratiques néocoloniales modernes telles que l'exploitation économique, les mesures coercitives

unilatérales et les restrictions d'accès aux nouvelles technologies. De telles pratiques ne peuvent être conciliées avec la Charte des Nations Unies ou la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La décolonisation doit donc continuer d'être une des grandes priorités de l'Organisation des Nations Unies.

44. Les puissances administrantes doivent prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir toute activité économique ou opération militaire susceptible de nuire à l'environnement, à la santé et au développement économique des peuples des territoires non autonomes. Tous les peuples qui ont souffert de la domination ou de l'occupation coloniale doivent bénéficier d'une juste indemnisation pour les pertes humaines ou matérielles subies. Le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction dans les territoires non autonomes sont un préalable à toute décision concernant le changement de leur statut.

45. La République islamique d'Iran exprime sa solidarité avec les peuples des territoires non autonomes et des territoires occupés dont les vies ont été systématiquement ruinées par les pratiques impérialistes, coloniales, suprémacistes et néocoloniales, tel le pillage des ressources naturelles par des puissances étrangères à l'état d'esprit colonialiste. Les aspirations légitimes de ces peuples doivent être réalisées en temps voulu et de manière pacifique afin d'accroître leur potentiel de développement et de leur permettre de tracer leur propre voie.

46. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la délégation iranienne accueille favorablement toute initiative visant à diminuer les hostilités entre les parties. Elle soutient les négociations actuellement menées pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui favorise l'autodétermination du peuple du Sahara occidental conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et à la Charte. La communauté internationale doit veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes soient appliquées et continuer de fournir une aide humanitaire au peuple sahraoui. La République islamique d'Iran soutient pleinement l'aspiration des peuples des territoires non autonomes, de la Palestine et de Porto Rico à exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination.

47. **M. de Rivière** (France) dit qu'aux termes de l'Accord de Nouméa, le cheminement de la Nouvelle-Calédonie vers l'émancipation sera porté à la connaissance de l'ONU. À cette fin, la France a noué une coopération inédite avec l'ONU. Elle coopère avec

le Comité spécial, y compris depuis deux ans par un dialogue au niveau ministériel. Elle a organisé une visite du Comité spécial en Nouvelle-Calédonie en 2018 et l'a invité à s'y rendre de nouveau.

48. L'Organisation a observé les trois référendums organisés ces dernières années et salué la bonne tenue du scrutin et l'absence d'irrégularité. Ces référendums ont conclu au maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la République française. Une page s'est tournée mais ce n'est pas la fin du processus. Le dialogue politique a repris et les travaux relatifs à l'organisation politique et institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie sont en cours. Un audit de la décolonisation a été conduit en association avec l'ancienne présidente du Comité spéciale, Keisha McGuire. Cette démarche inédite visait à faire le point sur la situation de la Nouvelle-Calédonie au regard du référentiel onusien.

49. Les plus hautes autorités de l'État sont mobilisées. Le Ministre français de l'intérieur a fait quatre déplacements en Nouvelle-Calédonie pour échanger avec l'ensemble des forces politiques. L'ensemble des partenaires calédoniens, indépendantistes et non-indépendantistes, ont été invités à trois reprises à Paris pour des consultations, y compris, dernièrement, du 4 au 8 septembre 2023. Le Président de la République française, Emmanuel Macron, s'est rendu en Nouvelle-Calédonie du 24 au 26 juillet.

50. Dans l'Accord de Nouméa, il est énoncé ce qui suit : le passé a été le temps de la colonisation ; le présent est le temps du partage, par le rééquilibrage ; l'avenir doit être le temps de l'identité, dans un destin commun. Le Président de la République française est revenu à ces fondamentaux et a tracé plusieurs perspectives qui sont actuellement en discussion avec les parties. Il a proposé de bâtir ensemble un chemin de pardon, c'est-à-dire un travail collectif sur la mémoire de la Nouvelle-Calédonie. Il a aussi proposé de bâtir un chemin d'avenir. Ce chemin doit reposer sur un projet institutionnel qui préserve l'acquis de Nouméa : le droit d'autodétermination, les institutions locales, la citoyenneté, le transfert de compétences. Ce projet institutionnel doit aussi marquer des évolutions, sur le dégel du corps électoral en particulier. Sur le plan économique et social, le développement de la filière agricole, la réforme de la filière nickel, qui n'est préservée que grâce aux investissements de l'État, et la lutte contre les inégalités sociales et les inégalités entre les femmes et les hommes sont la voie à suivre.

51. Le maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la République française s'accompagne de la pleine intégration du territoire dans la région Pacifique. Le Président du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie,

Louis Mapou, était aux côtés du Président de la République lors de ses déplacements au Vanuatu et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. La nouvelle Secrétaire permanente pour le Pacifique s'installera à Nouméa pour permettre un meilleur accompagnement du Gouvernement de Nouvelle Calédonie par l'État dans la région.

52. **M<sup>me</sup> Al-Ali** (Émirats arabes unis) dit que sa délégation est attristée par les vies israéliennes et palestiniennes perdues lors de la récente flambée de violence et demande aux deux parties d'arrêter l'escalade, de s'abstenir d'attiser la violence et d'accorder une protection totale aux civils conformément au droit humanitaire international.

53. Des efforts considérables ont été faits pour trouver une solution pacifique à la question du Sahara marocain. La délégation émirienne appuie l'initiative marocaine d'autonomie, que le Conseil de sécurité a qualifiée de sérieuse et crédible, et qui est conforme à la Charte et aux résolutions des organes de l'ONU. Elle salue les efforts déployés par l'Envoyé personnel, notamment les visites qu'il a effectuées au Maroc, en Algérie et en Mauritanie en septembre 2023. Elle espère que les tables rondes reprendront en vue de parvenir à une solution fondée sur le consensus.

54. La délégation émirienne appuie les nombreux efforts que le Maroc déploie pour améliorer les conditions de vie de la population du Sahara marocain, notamment grâce au nouveau modèle de développement lancé en 2015. Elle réitère son soutien à l'action que le Maroc mène pour préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale et défendre ses droits légitimes.

55. L'Iran doit mettre un terme à son occupation des trois îles de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa. La souveraineté des Émirats arabes unis sur ces îles est imprescriptible. Le Gouvernement émirien continuera de faire pression pour trouver une solution, soit par des négociations directes, soit par la saisine de la Cour internationale de Justice.

56. *M. Woszczek (Pologne), Vice-Président, prend la présidence.*

57. **M. Ganou** (Burkina Faso) dit que toutes les prenantes doivent œuvrer ensemble dans le cadre de l'ONU et du droit international pour trouver des solutions pacifiques, pragmatiques et justes à la situation des 17 territoires non autonomes, notamment le Sahara occidental. Une solution politique définitive à ce différend de longue date et le renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe contribueraient à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel. La délégation

burkinabé soutient le processus politique en cours, mené sous l'égide du Secrétaire général, qui vise à parvenir à une solution acceptable pour tous et salue les initiatives de dialogue entreprise par l'Envoyé personnel du Secrétaire général, notamment la visite qu'il a effectuée au Sahara occidental en septembre 2023. Elle salue également la demande faite par le Conseil de sécurité aux principaux acteurs de rester mobilisés pour un aboutissement pacifique du processus.

58. L'initiative marocaine d'autonomie, qui est conforme au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes et rencontre l'assentiment des principaux concernés, constitue la solution à ce différend. La délégation burkinabé se réjouit de l'accord conclu le 16 septembre 2022 entre le Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO) pour relancer le plan de paix au Sahara occidental, qui a abouti à un échange de prisonniers, à la libération de détenus politiques et au retour de réfugiés. Le Burkina Faso a ouvert un consulat à Dakhla en octobre 2020 pour renforcer sa coopération avec le Maroc et se réjouit de l'ouverture effective de près d'une trentaine d'autres consulats au Sahara occidental, afin d'y renforcer les opportunités économiques et sociales et promouvoir le développement et la stabilité. Il salue également les investissements réalisés par le Maroc pour améliorer la qualité de vie des populations du Sahara.

59. **M. Edjo Mamba** (Guinée équatoriale) dit que la Commission joue un rôle important dans la promotion du progrès politique, économique et social dans les territoires non autonomes. Sa délégation demande aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec la Commission et de se conformer aux résolutions pertinentes, et à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour venir en aide aux peuples qui vivent encore sous la domination coloniale, dans le respect de leurs aspirations, de leurs diverses cultures et de leur histoire.

60. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la délégation équato-guinéenne se félicite des progrès accomplis jusque-là et de l'action que l'Envoyé personnel du Secrétaire général mène en vue de relancer le processus politique, y compris la visite qu'il a effectuée au Sahara occidental en septembre 2023. Elle constate avec satisfaction que le Maroc est disposé et déterminé à travailler de manière constructive avec l'Envoyé personnel et avec la communauté internationale en vue de trouver une solution politique pacifique et durable au différend. La Commission devrait appuyer l'initiative marocaine d'autonomie, une solution réaliste et pragmatique qui repose sur le consensus et le compromis. Le modèle de

développement pour les provinces du Sud, qui prévoit des projets d'infrastructure et de développement local, a favorisé la croissance et le développement au Sahara occidental et démontré que le Maroc était déterminé à améliorer la qualité de vie de la population locale et à encourager celle-ci à participer à la vie politique. La Guinée équatoriale a ouvert des consulats à Dakhla et à Laayoune en vue d'offrir plus de possibilités économiques et sociales.

61. La délégation équato-guinéenne demande à toutes les parties concernées de s'employer ensemble, et en collaboration avec le Secrétaire général et son envoyé personnel, à reprendre les négociations de bonne foi et dans un esprit de compromis, en vue de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable. À cet égard, elle souligne la détermination du Maroc à respecter le cessez-le-feu et à coopérer pleinement avec la MINURSO.

62. **M. Henry** (Sainte-Lucie) dit que son pays attache une grande importance au principe d'autodétermination et est particulièrement préoccupé par le fait que la promesse de décolonisation des petits territoires insulaires non autonomes des Caraïbes et du Pacifique n'a pas encore été tenue. Sa délégation approuve la déclaration sur les Îles Vierges britanniques publiée en juillet 2023 par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des Caraïbes et encourage tous les intéressés à s'entendre sur une direction claire et responsable qui permette à la population des Îles Vierges britanniques de s'administrer complètement elle-même en tenant compte des différents statuts politiques qu'offre le droit international. Le Royaume-Uni doit annuler l'ordonnance, actuellement mise en réserve, qui pourrait mettre fin à la gouvernance démocratique dans les Îles Vierges britanniques.

63. Une véritable décolonisation n'est possible que si les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sont appliquées. Les activités du Comité spécial, notamment les séminaires régionaux, ont beaucoup aidé à faire avancer le processus de décolonisation. Afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat, le Comité spécial doit être doté de ressources suffisantes. Un programme de travail au cas par cas et des évaluations indépendantes du niveau d'autonomie du territoire représentent des contributions importantes au processus de décolonisation. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont demandé qu'une assistance soit fournie à ces territoires, dont un grand nombre sont aux prises avec les effets néfastes des changements climatiques. Sainte Lucie appuie ces mandats et se félicite qu'ils aient été pris en compte dans les programmes de travail de certaines institutions spécialisées et commissions régionales.

64. Sainte-Lucie réaffirme sa position de longue concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Comme l'a noté le Comité spécial le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements argentin et britannique est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux Îles Falkland (Malvinas). La délégation saint-lucienne réaffirme donc qu'elle appuie le dialogue entre les parties, en vue de reprendre les négociations et ainsi de parvenir à une solution juste et durable, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale.

65. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, Sainte-Lucie appuie les efforts que le Secrétaire général et son envoyé personnel déploient pour faciliter le processus politique et trouve encourageantes les consultations bilatérales informelles tenues en mars 2023 et la visite que l'Envoyé personnel a effectuée en septembre 2023 au Maroc, en Algérie et en Mauritanie. Elle est favorable à la reprise des tables rondes, demande à toutes les parties de rester mobilisées et exprime l'espoir qu'une solution juste et mutuellement acceptable puisse être trouvée grâce au dialogue. Elle appuie également l'initiative marocaine d'autonomie, une solution de compromis qualifiée de sérieuse et crédible par le Conseil de sécurité et conforme au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes.

66. **M. Manzeri Ngondo** (Congo) dit que la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme est une occasion importante de faire le point des activités réalisées et de celles à accomplir dans les territoires non encore autonomes qui demeurent sous régime colonial. L'objectif du Comité spécial est de mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes, malgré les difficultés et les défis.

67. Dans son rapport sur la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/75/220/Rev.1), le Secrétaire général souligne que si l'on entend s'acquitter du devoir collectif qui est de permettre aux peuples des territoires non autonomes d'exercer leur droit à l'autodétermination, en fonction de leur situation particulière, il importe de renforcer le dialogue orienté vers l'action et de définir des mesures concrètes et applicables pour imprimer un nouvel élan à la mise en œuvre du mandat relatif à la décolonisation. Les économies et les systèmes sanitaires et éducatifs des territoires non autonomes sont très fragiles. Conscient de cela, le Secrétaire général, dans son rapport, mentionnait déjà la nécessité de coopérer avec les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les institutions internationales associées

à l'ONU. La délégation congolaise prône la coopération et le dialogue et s'appuie sur la légalité internationale et le règlement des différends par des moyens pacifiques comme principes fondamentaux de la politique étrangère du pays.

68. *M<sup>me</sup> Joyini (Afrique du Sud) reprend la présidence.*

69. **M. Baghdadi** (République arabe syrienne) dit que son pays dénonce le colonialisme sous ses formes, tant ancienne, à savoir une présence militaire directe et illégitime, que nouvelle, à savoir l'utilisation de tactiques insidieuses visant à s'approprier les ressources des peuples colonisés. Certains États occidentaux se présentent comme des défenseurs des droits humains mais fixent l'attention sur certains droits individuels, tout en ignorant des droits collectifs fondamentaux tels que l'indépendance et l'autodétermination. La communauté internationale reste incapable d'éliminer le colonialisme ou de remédier à ses effets, notamment les violations des droits humains, le pillage des richesses et des ressources naturelles et l'utilisation des territoires à des fins d'expérimentation scientifique et médicale, d'enfouissement de déchets nucléaires ou toxiques ou d'installation d'équipements militaires. Les territoires non autonomes n'ont pas besoin de recevoir de cadeaux ou de faveurs des puissances administrantes. Ils ont besoin de véritables programmes de travail adaptés à chaque cas qui aboutissent à l'autodétermination. La délégation syrienne espère que la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme sera la dernière et que la Commission n'aura plus de raison de continuer à débattre de cette question.

70. **M<sup>me</sup> Rodrigues-Birkett** (Guyana) déclare que l'insécurité alimentaire, les conflits frontaliers, la dette et le changement climatique ont des effets dévastateurs sur les économies déjà fragiles des territoires non autonomes. Sa délégation demande instamment aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec l'ONU et de communiquer régulièrement des renseignements précis sur chacun des territoires qu'elles administrent en vue d'accélérer l'élimination du colonialisme pour tous les peuples. Les puissances administrantes doivent assurer le progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires qu'elles administrent, et protéger des abus les ressources humaines et naturelles de ces territoires. Étant donné que les territoires sont vulnérables face aux phénomènes météorologiques extrêmes et à la dégradation de l'environnement et ont des possibilités de développement limitées, le système des Nations Unies devrait les aider à élaborer des programmes d'intervention d'urgence et de relèvement et à

surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés en matière de développement durable.

71. Le Guyana réaffirme son adhésion aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur la question du Sahara occidental. Une solution à ce différend de longue date contribuerait à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel.

72. La situation dans les territoires occupés de Palestine, notamment la détérioration des droits humains et l'intensification des déplacements de personnes, est très inquiétante. La délégation guyanienne est vivement préoccupée par la récente escalade de la violence et appelle à la cessation immédiate des hostilités. Elle soutient les efforts que fait la communauté internationale pour remédier à la situation tragique du peuple de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions applicables des organes de l'ONU.

73. **M. Birdi** (Inde) dit que l'Inde a toujours joué un rôle de premier plan dans la lutte contre le colonialisme. En pleine quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour achever le processus de décolonisation. Une approche pragmatique de la décolonisation permettrait de répondre aux souhaits légitimes des peuples des territoires non autonomes. La coopération avec les organismes et acteurs internationaux devrait être renforcée en vue de mobiliser les ressources nécessaires au renforcement des capacités de ces territoires. Étant donné qu'une certaine délégation continue de délibérément interpréter de manière erronée le principe de l'autodétermination, la délégation indienne tient à souligner que l'ONU a établi ce principe comme un moyen de promouvoir la décolonisation des territoires non autonomes, et non comme une justification permettant de porter atteinte à l'intégrité territoriale d'un État Membre.

74. Il est regrettable que le Pakistan se serve de la Commission pour diffuser une propagande malveillante envers l'Inde. Les territoires du Jammu-et-Cachemire et du Ladakh, territoires de l'Union, sont des parties intégrantes et inaliénables de l'Inde. Le Pakistan n'a pas qualité pour se prononcer sur la question ni pour s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Inde, y compris les territoires indiens occupés illégalement et par la force par le Pakistan. Le processus de délimitation dans le Jammu-et-Cachemire, territoire de l'Union, se déroule de manière démocratique et repose sur une grande participation des parties prenantes, qui ont été largement consultées. Le Pakistan doit mettre un terme au terrorisme transfrontalier et démanteler son infrastructure terroriste, mettre fin aux violations des

droits humains dans le Jammu, le Cachemire et le Ladakh occupés par le Pakistan, s'abstenir d'entraîner de nouvelles modifications de taille du statut de ces territoires et se retirer des territoires indiens qu'il a illégalement occupés. Depuis longtemps, le Pakistan abrite, forme, finance et arme des terroristes. Un pays qui cherche véritablement à vivre en paix avec ses voisins ne financerait jamais le terrorisme transfrontière ni ne protégerait ceux qui ont planifié les épouvantables attaques terroristes perpétrées à Mumbai. Compte tenu de son bilan affligeant en ce qui concerne le traitement des minorités, le Pakistan devrait mettre de l'ordre dans ses affaires avant de faire la leçon aux autres. Les minorités religieuses et ethniques vivant au Pakistan sont systématiquement persécutées et victimes de violence, leurs lieux de culte sont la cible d'actes de vandalisme et, les jeunes filles sont victimes d'enlèvement et de conversion et mariage forcés.

75. **M<sup>me</sup> Zalabata Torres** (Colombie) dit que sa délégation espère que le conflit de souveraineté de longue date qui oppose l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet des Îles Malvinas, des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des espaces maritimes environnants sera réglé conformément aux résolutions des organes de l'ONU sur la question. La Colombie soutient les droits de l'Argentine dans ce conflit de souveraineté. Elle appelle à la reprise des négociations et au renforcement du dialogue et de la coopération en vue de trouver le plus rapidement possible une solution pacifique et définitive et de mettre fin à cette situation coloniale spéciale et particulière. Elle apporte son soutien au Secrétaire général dans sa mission de bons offices visant à aider les parties à appliquer les résolutions pertinentes. La première résolution consacrée à la question des Îles Malvinas, la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, a été adoptée en 1965, mais le différend n'a toujours pas été réglé. Conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée, les deux parties doivent s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée.

76. **M. Blanco Conde** (République dominicaine) dit que son pays soutient les efforts déployés par le Maroc en vue de parvenir à une solution politique crédible et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental, salue les efforts faits par le Secrétaire général pour trouver une solution réaliste et durable et demande aux parties concernées de coopérer avec le Secrétaire général et son envoyé personnel. La délégation dominicaine se félicite de l'action menée par l'Envoyé spécial pour favoriser la reprise du processus politique, notamment les visites qu'il a effectuées à

Rabat, dans les camps de Tindouf en Algérie, à Alger et à Nouakchott en 2022, et les consultations bilatérales qu'il a organisées avec des représentants du Maroc, de l'Algérie, de la Mauritanie et du Front POLISARIO en mars 2023 à New York en vue de parler des enseignements tirés du processus politique, d'examiner les positions des parties et de rechercher des moyens mutuellement acceptables de faire avancer ce processus. La communauté internationale doit appuyer ces efforts et œuvrer de concert pour parvenir à une solution pacifique et durable, qui respecte les droits et aspirations des parties concernées.

77. La République dominicaine soutient la juste revendication de l'Argentine concernant l'exercice de sa souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Elle réaffirme sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement argentins et considère qu'un règlement pacifique et négocié du différend est la solution appropriée, comme prévu dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 31/49. À la lumière de la juste revendication et de la volonté de l'Argentine de régler le différend, le seul moyen de mettre fin à la situation actuelle est de parvenir à un accord négocié entre les Gouvernements argentin et britannique. La délégation dominicaine appuie pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général et demande que tous les textes des résolutions successives de l'Assemblée générale soient mis à profit afin que les négociations puissent reprendre et qu'un règlement pacifique et définitif soit trouvé.

78. **M<sup>me</sup> Dhanutirto** (Indonésie) dit qu'il est essentiel que les puissances administrantes, les organismes des Nations Unies, les États Membres et les territoires eux-mêmes collaborent de manière constructive et concrète pour relever les défis particuliers et multiformes auxquels chacun des 17 territoires non autonomes doit faire face, telles la résilience climatique, l'élévation du niveau de la mer et la croissance économique. Lors du séminaire régional du Comité spécial qui s'est tenu à Bali (Indonésie) en mai 2023, les participants ont souligné qu'il était nécessaire d'agir sans tarder afin que les objectifs de développement durable soient atteints dans les territoires, en particulier les objectifs axés sur le progrès économique, et de favoriser des cadres économiques qui profitent directement aux populations des territoires.

79. Chaque territoire non autonome ayant une situation spécifique ainsi qu'une dynamique socioculturelle et une histoire qui lui sont propres, la question de la décolonisation doit être abordée au cas par cas. Il faut non seulement comprendre chaque territoire, mais également permettre à toutes les parties

concernées de s'exprimer, en vue de parvenir à de vraies solutions, durables. Les délibérations doivent être équilibrées, réfléchies et poussées. Un dialogue constant et des consultations régulières entre les principales parties prenantes peuvent permettre d'accomplir des progrès, de trouver un terrain d'entente et de parvenir à des règlements amiables. L'ensemble du processus de décolonisation doit être conforme aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les résolutions sur la question afin de garantir la transparence et la responsabilité.

80. **M. Pereira Sosa** (Paraguay) dit que les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale sont les instruments les plus adaptés et les plus transparents pour permettre à tous les peuples d'exercer pleinement leur souveraineté. Les travaux du Comité spécial, y compris ses rapports et ses recommandations, sont essentiels pour faire avancer le processus de décolonisation. Le Paraguay espère que le Comité spécial pourra élaborer les mesures permettant l'application de la Déclaration, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

81. Le Paraguay réaffirme son soutien aux droits légitimes de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Le soutien qu'il apporte aux droits de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, l'un des derniers vestiges du colonialisme en Amérique latine va dans le sens de sa condamnation de toutes les formes de colonialisme. Le Paraguay plaide pour la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique, afin que soit trouvée une solution juste, pacifique, définitive et mutuellement acceptable à la question des Îles Malvinas, conformément aux résolutions applicables.

82. La délégation paraguayenne souligne également qu'elle appuie les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la situation au Sahara occidental, et les efforts que font le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour faciliter les négociations, en vue d'aider les parties à trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au conflit.

83. **M. Kris** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est fier de soutenir le droit à l'autodétermination et continuera de respecter pleinement l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Les États-Unis savent les difficultés que Guam, les Îles Vierges américaines et les Samoa américaines rencontrent en raison de leur taille, de leur éloignement et de leurs ressources naturelles limitées, ainsi que des effets d'années d'esclavage, de colonialisme et de guerres, suivies de tensions et

d'ajustements sociaux, y compris pendant la période d'administration assurée par les États-Unis et de développement de l'autonomie interne. De nombreux progrès ont cependant été réalisés. Un solide partenariat est établi entre les territoires et le reste des États-Unis, comme le montre leur inclusion dans le programme fédéral de secours et de relèvement face à la pandémie de COVID-19 proposé aux 50 États ainsi que dans l'élaboration et l'application des lois de 2022 sur l'investissement dans les infrastructures et l'emploi et sur la réduction de l'inflation. L'Administration actuelle, dans le cadre de ses politiques visant à reconnaître les injustices raciales et ethniques et à y remédier, a pris acte des mesures fédérales passées et présentes et des pratiques institutionnalisées qui, dans certains cas et circonstances, ont été incompatibles avec la protection de l'égalité des droits et des chances pour les Américains des diverses populations des territoires.

84. Les États-Unis sont conscients de l'obligation que leur impose l'Article 73 de la Charte de promouvoir des aspects de l'autodétermination des peuples de Guam, des Îles Vierges américaines et des Samoa américaines. Tout en ayant le statut de territoires non autonomes, ceux-ci sont autonomes au niveau local et les habitants sont libre d'arrêter leur priorités et de se prononcer sur la façon dont leur ressources sont utilisées. Les territoires bénéficient également d'une représentation politique fédérale. Leurs représentants élus à la Chambre des représentants siègent dans plusieurs commissions importantes, où ils participent aux débats sur la législation nationale. Les gouverneurs des territoires sont régulièrement invités aux réunions des commissions du Sénat et de la Chambre pour rendre compte du statut de leur territoire et proposer des changements ou des initiatives au niveau de la politique fédérale. Chaque année, le Groupe interinstitutions pour les zones insulaires accueille les gouverneurs et les représentants des États-Unis de chaque territoire à une session plénière annuelle de haut niveau, à laquelle assistent des représentants de l'Administration et au cours de laquelle les gouverneurs et les représentants de chaque territoire peuvent exposer leurs priorités et leurs préoccupations concernant l'exécution des politiques et des initiatives fédérales.

85. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au peuple portoricain. Porto Rico fait partie intégrante des États-Unis et les Portoricains sont des citoyens américains. Les relations de l'île avec les États-Unis ont fait l'objet d'un vif débat à Porto Rico. Les référendums tenus récemment ont montré que la population était très largement favorable au maintien ou au renforcement du niveau actuel d'intégration aux États-Unis. L'Administration attache de l'importance aux opinions

des Portoricains concernant leurs relations avec Washington ; on ne peut pas en dire autant d'un grand nombre d'États Membres qui prétendent parler au nom du peuple portoricain, mais réduisent au silence leurs propres citoyens.

86. **M. Alamri** (Arabie saoudite) dit que la question de Palestine reste au cœur des préoccupations des Arabes et des musulmans et demeure une des priorités absolues de la politique étrangère de son pays. L'Arabie saoudite n'a ménagé aucun effort pour aider le peuple palestinien à recouvrer son territoire, à exercer ses droits légitimes et à créer un État de Palestine indépendant et souverain dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions de la légitimité internationale, à l'Initiative de paix arabe et aux autres paramètres convenus.

87. Le Gouvernement saoudien suit de près l'évolution de la situation entre plusieurs factions palestiniennes et les forces d'occupation israéliennes qui a entraîné une intensification de la violence sur plusieurs fronts. Il appelle à la retenue, à la protection des civils et à l'arrêt immédiat de l'escalade entre les deux parties. Il rappelle, comme il le fait depuis longtemps, que la situation pourrait s'envenimer si l'occupation persiste, si les droits fondamentaux du peuple palestinien continuent d'être bafoués et si des actes de provocation délibérée continuent d'être commis sur les lieux saints du peuple palestinien. La communauté internationale doit assumer sa responsabilité et amorcer un processus de paix crédible aboutissant à une solution des deux États qui protège les civils et instaure la paix et la sécurité dans la région.

88. L'Arabie saoudite soutient les efforts que fait le Maroc pour trouver une solution politique réaliste à la question du Sahara marocain qui soit fondée sur le compromis, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et sous les auspices du Secrétaire général. Elle approuve l'initiative marocaine d'autonomie, une solution qui préserve la souveraineté et l'intégrité territoriale du Maroc et est conforme au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Elle rejette toute atteinte aux intérêts, à la souveraineté ou à l'intégrité territoriale du Maroc.

89. L'Arabie saoudite dénonce la poursuite de l'occupation, par la République islamique d'Iran, des îles de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa, qui font partie intégrante des Émirats arabes unis, dont la souveraineté s'exerce sur les eaux territoriales, l'espace aérien, le plateau continental et la zone économique exclusive de ces îles. Toute activité menée par la République islamique d'Iran sur ces îles

est nulle et non avenue et n'a aucune incidence sur la souveraineté des Émirats arabes unis. La délégation saoudienne demande instamment au Gouvernement iranien de répondre à l'appel lancé par les Émirats arabes unis afin qu'une solution soit trouvée, par des négociations directes ou par la saisine de la Cour internationale de Justice.

*Déclarations faites au titre du droit de réponse*

90. **M. Ghelich** (République islamique d'Iran) dit que les représentantes de Bahreïn et des Émirats arabes unis et le représentant de l'Arabie saoudite ont formulé des allégations sans fondement au sujet des trois îles iraniennes dans le golfe Persique. Ces allégations portent atteinte à la souveraineté de son pays et s'écartent de la question à l'examen, à savoir la décolonisation. La délégation iranienne continue de rejeter catégoriquement l'existence d'un quelconque différend entre la République islamique d'Iran et les Émirats arabes unis au sujet des îles iraniennes de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa, qui sont indissociables du territoire iranien et en font partie intégrante. Toute allégation contraire est infondée et constitue une violation majeure de l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran. Le Gouvernement iranien a toujours mené une politique d'amitié et de bon voisinage avec tous les pays limitrophes, et sa priorité est de renforcer les relations bilatérales avec les Émirats arabes unis. Toutefois, l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran et sa souveraineté sur les trois îles ne sont pas négociables. Toute décision ou mesure prise par les responsables iraniens concernant ces îles a toujours été fondée sur le principe selon lequel les îles relèvent de la souveraineté territoriale de la République islamique d'Iran.

91. **M. Khan** (Pakistan), répondant aux observations formulées par le représentant de l'Inde, dit que la Déclaration, la Charte des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques affirment le droit à l'autodétermination des peuples soumis à une subjugation étrangère. Année après année, l'Inde expose une position erronée dans les faits. Le Jammu-et-Cachemire n'est pas une partie intégrante de l'Inde ; à l'inverse, il est internationalement reconnu comme un territoire contesté, défini comme tel dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et sur toutes les cartes officielles établies par l'ONU. Le Conseil de sécurité indique clairement, dans sa résolution 47 (1948), que la question du rattachement du Jammu-et-Cachemire à l'Inde ou au Pakistan doit être tranchée

démocratiquement par un plébiscite libre et impartial. L'Inde a accepté cette décision et est tenue de s'y conformer conformément à la Charte. Depuis août 2019, elle s'emploie à transformer le territoire occupé d'un État à majorité musulmane en un territoire à majorité hindoue, en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et du droit international.

92. Les observations formulées par le représentant de l'Inde visent à dissimuler le terrorisme que son propre pays parraine et la façon dont ce dernier traite les minorités. Dans un rapport récent, Amnesty International a constaté que l'Inde avait exploité les rapports d'évaluation du Groupe d'action financière pour compléter son arsenal de lois relatives à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, qui sont régulièrement utilisées contre les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, y compris dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde. Dans ce rapport, Amnesty International a demandé au Groupe d'action financière et à ses États membres de veiller à ce que de telles lois ne soient pas utilisées pour réprimer la dissidence en Inde, un pays qui a systématiquement porté atteinte à la liberté d'association et d'expression.

93. Plus de 200 millions de musulmans, de chrétiens et d'autres minorités se heurtent à la discrimination en Inde. La montée de l'islamophobie en Inde est une conséquence de la poursuite du programme Hindutva par le Gouvernement du Parti Bharatiya Janata-Rashtriya Swayamsevak Sangh et de son soutien à la rhétorique anti-musulmane. L'ONU et la communauté internationale doivent prendre note de la détérioration rapide de la situation en Inde et tenir ce pays pour responsable de son incapacité à assurer la sécurité et le bien-être de ses citoyens musulmans. L'Organisation devrait exiger que l'Inde mette fin à son terrorisme d'État et qu'elle respecte les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, notamment s'agissant de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur le Jammu-et-Cachemire.

94. **M<sup>me</sup> Meyrick** (Royaume-Uni), répondant aux observations faites par la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, au nom de la CELAC, ainsi que par les représentants de l'Argentine, de l'Équateur, du Pérou, du Chili, du Panama et de Sainte-Lucie, par la représentante de la Colombie et par les représentants de la République dominicaine et du Paraguay, dit qu'il est regrettable que l'Argentine continue d'amener d'autres pays à faire écho à sa revendication illégitime de souveraineté. La position du Royaume-Uni concernant la souveraineté des Îles Falkland est claire, sur le plan historique et sur le plan juridique. La souveraineté

britannique sur ce territoire remonte à 1765, soit quelques années avant la naissance de la République argentine. Aucune population civile n'a été expulsée des Îles Falkland le 3 janvier 1833. Un régiment militaire argentin y avait été envoyé trois mois plus tôt en vue d'imposer la souveraineté argentine sur un territoire de souveraineté britannique. Le Royaume-Uni a immédiatement protesté, puis il a expulsé le régiment militaire argentin le 3 janvier 1833. La population civile, qui avait auparavant demandé aux autorités britanniques la permission de rester sur les Îles, a été encouragée à le faire. La majorité d'entre elle l'a fait volontairement. Les frontières territoriales argentines de 1833 n'englobaient pas la moitié méridionale de sa configuration actuelle ni aucun territoire des Îles Falkland, de l'Antarctique ou des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud.

95. Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté et continue de soutenir fermement le droit à l'autodétermination des habitants des Îles Falkland. Ce droit est consacré par la Charte des Nations Unies et l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. La population des Îles Falkland a autant le droit que n'importe quel autre peuple de décider de son statut politique et d'assurer librement son développement économique, social et culturel.

96. L'année 2023 marque le dixième anniversaire du référendum sur la souveraineté des Îles Falkland. Lors de ce référendum, 99,8 % des votants se sont déclarés en faveur du maintien du statut des Îles en tant que territoire autonome du Royaume-Uni. Le référendum a été supervisé par des observateurs indépendants des États suivants : Canada, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, Uruguay, Chili et Brésil. Dans leur immense majorité, les habitants des Îles Falkland ont donc clairement exprimé leur souhait que celles-ci demeurent un territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, ce qui signifie qu'il ne peut y avoir de dialogue sur la souveraineté des Îles Falkland que s'ils le souhaitent.

97. Le Royaume-Uni soutient sans équivoque le droit des habitants des Îles Falkland à exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique. Ce droit fait partie intégrante de leur droit à disposer d'eux-mêmes, lequel est explicitement énoncé dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'exploration des hydrocarbures dans les Îles Falkland est une entreprise commerciale légitime régie par la législation du Gouvernement des Îles Falkland, dans le strict respect de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le droit interne argentin ne s'applique pas aux Îles Falkland. Les efforts que l'Argentine déploie pour user d'une influence extraterritoriale afin d'empêcher les Îles Falkland

d'exploiter leurs ressources en hydrocarbures sont donc malvenus.

98. Les forces armées britanniques concluent régulièrement des accords d'échange avec leurs partenaires militaires. Un petit nombre d'officiers de liaison de la Force de sécurité du Kosovo ont été envoyés dans les Îles Falkland aux côtés d'une unité de l'armée britannique qui a dû s'y déployer. Cela s'inscrivait dans le cadre d'un accord de défense plus vaste, relevant d'un partenariat d'interopérabilité entre le Royaume-Uni et la Force de sécurité du Kosovo. Le Royaume-Uni n'est pas en train de militariser les Îles Falkland. Les forces britanniques déployées dans l'Atlantique Sud ont une fonction purement défensive et leur nombre correspond aux effectifs requis pour garantir la protection des Îles Falkland contre toute menace potentielle. Le Royaume-Uni continuera de suivre de près la question des effectifs déployés. Il procède régulièrement à l'évaluation des menaces militaires potentielles afin de s'assurer que les Îles Falkland disposent de capacités défensives suffisantes, comme il le fait depuis que ses forces y ont été déployées à la suite de l'invasion argentine illégale de 1982.

99. **M<sup>me</sup> Mohammad** (Émirats arabes unis), s'exprimant également au nom de Bahreïn, de l'Arabie saoudite, et du Koweït, dit que l'Iran n'a aucun droit légitime sur les trois îles de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa. Il est regrettable que ce pays continue de nier le fait historique que ces trois îles du golfe Arabique font partie intégrante des Émirats arabes unis. Si ce problème n'est pas à proprement parler à l'ordre du jour de la Commission, l'occupation iranienne illégale de ces îles viole le principe d'autodétermination qui est au cœur des travaux de cette instance. En conséquence, l'Iran devrait s'abstenir de toute allégation infondée et répondre positivement aux appels lancés en faveur d'une solution pacifique, soit par des négociations directes, soit par la saisine de la Cour internationale de Justice.

100. **M. Alvarez** (Argentine), répondant à la représentante du Royaume-Uni, dit que sa délégation tient à rappeler les déclarations faites par le Président de l'Argentine devant l'Assemblée générale le 19 septembre 2023 (A/78/PV.5) et par le Ministre argentin des relations extérieures à la séance du Comité spécial tenue le 20 juin 2023 (A/AC.109/2023/SR.7).

101. Les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants font partie intégrante du territoire national argentin, et, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elles font l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux

parties, qui est reconnu par un certain nombre d'organisations internationales. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter 10 résolutions sur la question, dans lesquelles elle prend note de l'existence du conflit de souveraineté et prie instamment les Gouvernements argentin et britannique de reprendre les négociations en vue d'y apporter au plus tôt une solution pacifique et durable. Pour sa part, le Comité spécial a adopté à plusieurs reprises des résolutions allant dans le même sens, la dernière en date ayant été adoptée le 20 juin 2023.

102. La délégation argentine déplore l'interprétation erronée des événements de 1833 avancée par le Royaume-Uni dans le but de justifier une occupation illégale qui, depuis sa création, a été maintes fois contestée par l'Argentine. Depuis l'ère de la colonisation des Amériques, les Îles Malvinas étaient soumises à la domination espagnole, un fait qui avait été reconnu par les autres puissances coloniales de l'époque, dont le Royaume-Uni. Les Îles sont passées sous l'administration des Provinces-Unies du Río de la Plata, après la révolution de mai menée par Buenos Aires. Le lien entre l'Argentine et les Îles Malvinas est donc fondé sur le principe de l'*uti possidetis juris* et sur l'autorité continue exercée par Buenos Aires.

103. Le principe de l'autodétermination des peuples, dont le Royaume-Uni se prévaut pour refuser de reprendre les négociations sur la souveraineté, ne saurait s'appliquer au différend en cause, comme le confirment les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial. Le vote organisé en 2013 dans les Îles Malvinas était simplement une action unilatérale entreprise par le Royaume-Uni, dépourvue de toute valeur juridique ; il n'a aucune incidence sur le caractère de la question, ne peut pas régler le conflit de souveraineté et est sans effet sur les droits légitimes de l'Argentine. Les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les résolutions de l'Assemblée générale et dans la Constitution argentine.

104. Le Royaume-Uni a qualifié sa présence militaire dans l'Atlantique sud de « purement défensive ». À ce sujet, l'orateur rappelle que la République argentine n'envisage pas d'autre voie que la diplomatie et la paix pour faire valoir ses droits, comme le montre sa volonté constante de reprendre le processus de négociation bilatérale avec le Royaume-Uni dans un esprit constructif, ainsi que le demande la communauté internationale, afin de trouver une solution pacifique et définitive à ce conflit de souveraineté.

105. Dans sa résolution 31/49, l'Assemblée générale a demandé aux deux parties de s'abstenir de recourir à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passent par le processus qu'elle a recommandé. L'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national.

106. **M. Ghelich** (République islamique d'Iran) dit que la représentante des Émirats arabes unis peut répéter les assertions de son pays autant qu'elle le souhaite, elle ne saurait affaiblir, ébranler ou réfuter la position de principe iranienne, à savoir qu'il n'existe aucun différend entre la République islamique d'Iran et les Émirats arabes unis au sujet des trois îles. Le peuplement de celles-ci remonte à une époque où aucun pays ne portait le nom d'« Émirats arabes unis ». Ces îles font depuis lors partie intégrante de l'Iran, et il en sera toujours ainsi. En outre, l'expression « golfe Persique » est la seule appellation correcte de l'étendue d'eau située entre la péninsule arabique et le plateau iranien depuis au moins 2 500 ans et le sera toujours.

107. **M<sup>me</sup> Shapir Ben Naftaly** (Israël) dit que le représentant de la Namibie et d'autres ont parlé des violences survenues récemment dans son pays. Les jours précédents ont été dévastateurs pour chaque Israélien et Israélienne, comme ils devraient l'avoir été pour quiconque attache une grande valeur à la vie humaine. Israël a subi une attaque terroriste barbare sans précédent. Les terroristes du Hamas ont tiré aveuglément des milliers de roquettes sur des villes et villages israéliens. Des centaines de terroristes du Hamas se sont introduits en Israël et ont perpétré des pogroms barbares d'une ampleur inégalée. Ils ont abattu sans pitié des civils israéliens innocents en pleine rue, sont allés de maison en maison, tirant à bout portant sur des familles entières, et ont enlevé des personnes âgées, dont des survivants de l'Holocauste. Des enfants ont été arrachés à leur mère et des femmes ont livré d'horribles récits de viol. Des centaines de jeunes Israéliens, qui profitaient du week-end de fête, ont été massacrés non pas parce qu'ils auraient fait quelque chose mais en raison de ce qu'ils sont. Le Hamas a diffusé des vidéos dans lesquelles des détenus et des victimes étaient exhibés dans les rues de Gaza. Les représentants ont peut-être du mal à supporter ces récits d'une impitoyable inhumanité, mais ils doivent condamner sans équivoque le Hamas, une organisation terroriste islamiste génocidaire déterminée à détruire Israël et le peuple juif en se servant de la population de la bande de Gaza comme de boucliers humains. Israël est en

première ligne de la guerre contre le terrorisme, et il l'emportera.

108. **M<sup>me</sup> Mohammad** (Émirats arabes unis) dit que les trois îles de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa font partie intégrante des Émirats arabes unis et sont, de fait, situées dans le golfe Arabique. La délégation émirienne espère que ce différend pourra être réglé par des moyens pacifiques, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, soit par des négociations bilatérales menées de bonne foi, soit par la saisine de la Cour internationale de Justice.

*La séance est levée à 13 h 5.*